

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) :

2AD'VANTAGE

Article 1 : Forme

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée (SARL) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination 2AD'VANTAGE.

Article 3 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil aux entreprises et aux particuliers ;
 - Le commerce en gros d'appareils, de produits et de services destinés aux professionnels.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au :

50 Rue de la Grande Tousque - La Duranne - 13100 Aix-en-Provence.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Capital social et Exercice social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 €.

Il est divisé en 3000 parts sociales de 1 € chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

- Antoine Dupuy : 1500 parts (1 500 €)
- Alexandra Dupuy : 1500 parts (1 500 €)

Le capital est entièrement libéré en numéraire.

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le **31 décembre 2025**.

Article 7 : Gérance

La société est gérée par :

- Antoine Dupuy, né le 20 novembre 1967 à Marseille, domicilié au 50 Rue de la Grande Tousque - La Duranne - 13100 Aix-en-Provence.

- Alexandra Dupuy, née le 30 Octobre 1969 à Boulogne Billancourt, domiciliée au 50 Rue de la Grande Tousque - La Duranne - 13100 Aix-en-Provence.

Les co-gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi.

Article 8 : Assemblées générales

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite, conformément aux dispositions légales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Article 9 : Cessions de parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement des associés, représentant au moins la majorité des parts sociales. Toute cession doit respecter les règles d'agrément prévues par la loi.

Article 10 : Répartition des bénéfices

Les bénéfices, après déduction des frais généraux et des amortissements, sont répartis entre les associés proportionnellement à leurs parts dans le capital.

Article 11 : Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 Décembre 2024, en 2 exemplaires originaux.

Signatures des associés :



Alexandra Dupuy



Antoine Dupuy

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR